

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE COAT-MÉAL

Enquête publique du lundi 20 NOVEMBRE 2017 au vendredi 22 DÉCEMBRE 2017 inclus

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coat-Méal pendant une durée de 33 jours, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

Le dossier de PLU se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long terme, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, du règlement graphique et écrit de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, des annexes (servitudes d'utilité publique...), des informations générales et des avis des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête comporte la demande d'examen au cas par cas, laquelle a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis dispense l'autorité compétente en matière de PLU de réaliser une évaluation environnementale. Ce document fait partie du dossier d'enquête publique et sera consultable au même titre que le dossier de PLU.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Coat-Méal, siège de l'enquête publique, et à l'hôtel de communauté de la CCPA pendant une durée de **33 jours, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h30, et le samedi de 09h00 à 12h00 ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de communauté de la CCPA, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h15.

Le dossier de PLU soumis à enquête publique sera consultable en version papier mis à disposition à la mairie de Coat-Méal, siège de l'enquête publique, et à l'hôtel de communauté de la CCPA pendant une durée de **33 jours, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h30, et le samedi de 09h00 à 12h00 ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de communauté de la CCPA, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h15.

L'ensemble des pièces du PLU figure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Abers à l'adresse suivante : « **www.pays-des-abers.fr** ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Coat-Méal ainsi qu'à l'hôtel de communauté de la CCPA,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : **Mairie de COAT-MÉAL – 12 rue du Garo – 29 870 COAT-MÉAL**
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : « **mairie.coat-meal@wanadoo.fr** », sous réserve de préciser en objet du courrier :
« **observations pour le commissaire enquêteur sur le PLU** ».

Le commissaire enquêteur recevra à l'hôtel de communauté de la CCPA situé 58 avenue de Waltenhofen, 29860 PLABENNEC : **le mercredi 06 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de COAT-MÉAL : **le lundi 20 novembre 2017 de 09h00 à 12h00, le mardi 28 novembre 2017 de 14h00 à 17h00, le jeudi 14 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 22 décembre 2017 de 13h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la CCPA ou à son représentant. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CCPA le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Finistère, au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, au Maire de Coat-Méal et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à l'hôtel de communauté de la CCPA et à la mairie de Tréglonou aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la CCPA et à la préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par la loi du 17/07/1978.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie de Coat-Méal, à l'hôtel de communauté de la CCPA à Plabennec et dans les lieux fréquentés par le public :

- **Aux entrées et sorties de l'Aire de covoiturage,**
- **À la Salle Polyvalente de Coat-Méal,**
- **Aux entrées de bourg de Coat-Méal, rue de l'Aber Benoit, RD3 en provenance de la RD26 et en provenance de Tréglonou, rue de la Forge en provenance de Bourg-Blanc,**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Pour avis, Christian CALVEZ
Président de la CCPA**